

Décès d'un proche : les premières formalités

Au décès d'un proche, malgré la douleur, il faut se mobiliser rapidement afin d'effectuer certaines démarches essentielles.

Dans les 24 heures

- Si le décès est intervenu à domicile, il faut le faire constater par un médecin afin qu'il délivre un certificat de décès. En maison de retraite ou à l'hôpital, l'établissement se charge de faire établir le certificat par le médecin de service.
- Déclarer le décès à la mairie. Pour un décès à l'hôpital, l'établissement peut effectuer gratuitement les formalités. La société de pompes funèbres peut aussi être mandatée pour le faire (service payant).
- Demander l'autorisation de transport du corps, de fermeture de cercueil ainsi que l'autorisation d'inhumation ou de crémation à la mairie.
- Contacter une société de pompes funèbres.

Informers les tiers

Munis de l'acte de décès, les proches doivent informer :

- l'employeur le plus rapidement possible afin qu'il verse toutes les sommes dues à la date du décès : salaire, indemnités de congés payés, prorata du 13^e mois...
- les organismes sociaux : Pole emploi, Sécurité sociale, caisses de retraite, organisme d'allocations familiales...
Prévenir ces organismes permet de stopper le versement de pensions, aides, allocations... qui pourraient être injustement perçues et qui devraient de toute façon être remboursées.
- la banque : exception faite du compte joint, les comptes seront bloqués. Certaines opérations seront encore admises : les paiements par carte ou par chèque effectués par le défunt avant le décès ou le règlement de certaines factures antérieures au décès. Des facilités peuvent aussi être accordées, dans certaines limites, pour le paiement des frais d'obsèques.
- le notaire de famille pour organiser la succession. Il consultera le fichier central des dispositions de dernières volontés pour vérifier l'existence d'un testament. Si les héritiers retrouvent le testament dans les effets personnels du défunt, ils doivent le déposer chez le notaire. Avec l'aide du notaire, les héritiers doivent déposer la déclaration de succession, accompagnée du paiement des droits, au centre des impôts dans un délai de six mois.

Textes de référence

Articles 78 et suivants du code civil
Articles R2213-15 et suivants du code des collectivités territoriales

Pour en savoir plus

www.notaires.fr